

a
ASCENCIO

Société anonyme
Avenue Jean Mermoz 1 bte 4
6041 Charleroi (section de Gosselies)
T.V.A. BE 0881.334.476
R.P.M. Charleroi
SOCIETE ABSORBANTE

HOLDTUB

Société à responsabilité limitée
Avenue Jean Mermoz 1 bte 4
6041 Charleroi (section de Gosselies)
T.V.A. BE 0820.157.863
R.P.M. Charleroi
SOCIETE ABSORBEE

**PROJET D'UNE OPERATION ASSIMILEE A LA FUSION PAR ABSORPTION EN
APPLICATION DES ARTICLES 12.50 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIETES ET DES
ASSOCIATIONS ENTRE ASCENCIO COMME SOCIETE ABSORBANTE ET HOLDTUB
COMME SOCIETE ABSORBEE**

Contexte général

En vue de la réalisation d'une opération assimilée à la fusion par absorption, l'administrateur statutaire unique de la société anonyme Ascencio (ci-après, la « Société Absorbante ») et le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée Holdtub (ci-après, la « Société Absorbée ») ont décidé de commun accord d'établir le présent projet d'opération assimilée à la fusion par absorption conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations (la « **Fusion** »).

La Fusion est envisagée afin de rationaliser la structure du groupe au sein d'Ascencio et de réaliser une simplification au niveau opérationnel, comptable et administratif.

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la présente opération constitue une opération assimilée à une fusion par absorption. Suite à cette Fusion, l'intégralité du patrimoine (actif et passif) de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante, et ceci selon la procédure simplifiée décrite aux articles 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Conformément à cette procédure, l'administrateur statutaire unique de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la Fusion aux conditions mentionnées ci-après. Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner arrêtent les conditions de la Fusion par le présent projet de fusion.

*
* *

1. Renseignements généraux relatifs aux sociétés concernées par la Fusion

1.1. Société Absorbée

Dénomination : Holdtub

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Date de constitution : 27 octobre 2009 publié aux annexes du Moniteur belge du 10 novembre 2009 sous le numéro 0157794

Capital : 18.600 euros représenté par 186 actions sans mention de valeur nominale non entièrement libéré

Dernière modification statutaire : 17 décembre 2021 publié aux annexes du Moniteur belge du 28 décembre 2021 sous le numéro 0379210

Siège : Avenue Jean Mermoz, 1 bte 4 6041 Gosselies

Registre des Personnes Morales : Charleroi

T.V.A. BE 0820.157.863

L'objet tel qu'il est précisé dans l'article 4 des statuts, est reproduit littéralement ci-dessous :

« La société a pour objet d'effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou celui de tiers, toutes opérations immobilières au sens le plus large, tant de ses aspects juridiques que techniques, à l'exception du courtage.

Par opérations immobilières il faut entendre, sans que cette énonciation soit limitative, toutes opérations se rapportant à un bien immeuble, qu'il s'agisse :

- d'acquisition, vente, échange d'immeubles, constitution ou cession de droits réels immobiliers, mise en location et/ou prise en location de tous biens immeubles et droits réels immobiliers ;*
- de construction, rénovation, transformation ou démolition d'un bien immobilier ; de tous montages financiers, commerciaux, promotionnels ou juridiques se rapportant à des biens immeubles ainsi qu'à des droits réels, en ce compris le leasing immobilier et les concessions ;*
- de toutes prestations de services annexes aux constructions ou relatives aux opérations juridiques immobilières précitées.*

Elle peut donc notamment acheter, vendre, donner ou prendre en location tous biens bâtis ou non, conférer ou accepter tous droits réels ou personnels portant sur ces biens, les diviser par lots, les urbaniser ou les réaménager, accomplir toutes opérations de promotion, prêter tout conseil et toute assistance technique, juridique et financière en matière immobilière. Elle peut aussi prêter à toutes sociétés et se porter caution ou garante pour elles, même hypothécairement ; elle peut exercer tous mandats d'administrateur ou de gérant ainsi que toutes fonctions similaires.

La société peut, dans le sens le plus large, poser tous actes, civils, commerciaux, industriels, financiers ou autres, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser le développement, et peut dans ce cadre s'intéresser par tous modes à toutes entreprises ou sociétés.

La société peut prendre des participations, notamment par voie d'apport ou d'achat, dans des sociétés ayant un objet similaire au sien »

1.2. Société Absorbante

Dénomination : Ascencio

Forme juridique : société anonyme

Date de constitution : 10 mai 2006 publié aux annexes du Moniteur belge du 24 mai 2006 sous le numéro 0087799

Capital : 39.575.910 euros (entièrement libéré) représenté par 6.595.985 actions sans mention de valeur nominale

Dernière modification statutaire : 5 juillet 2023 publié aux annexes du Moniteur belge du 3 août 2023 sous le numéro 0378312

Siège : Avenue Jean Mermoz, 1 bte 4 6041 Gosselies

Registre des Personnes Morales : Charleroi
T.V.A. BE 0881.334.476

L'objet tel qu'il est précisé dans l'article 3 des statuts, est reproduit littéralement ci-dessous :

« 3.1. La Société a pour objet exclusif d'exercer les activités permises par la réglementation SIR :

(a) mettre, directement ou par le biais d'une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la réglementation SIR, des immeubles à la disposition d'utilisateurs ;

(b) dans les limites fixées par la réglementation SIR, détenir des biens immobiliers au sens de la réglementation SIR.

Par « biens immobiliers », on entend:

i. les immeubles tels que définis aux articles 3.47 et 3.49 du nouveau Code civil (anciennement articles 517 et suivants de l'ancien Code civil) et les droits réels sur des immeubles, à l'exclusion des immeubles de nature forestière, agricole ou minière;

ii. les actions ou parts avec droit de vote émises par des sociétés immobilières, dont le capital est détenu directement ou indirectement à hauteur de plus de 25 % par la Société;

iii. les droits d'option sur des biens immobiliers;

iv. les actions de sociétés immobilières réglementées publiques ou de sociétés immobilières réglementées institutionnelles, à condition que, dans ce dernier cas, plus de 25 % du capital soit détenu directement ou indirectement par la Société ;

v. les droits découlant de contrats donnant un ou plusieurs biens en location-financement à la Société ou conférant d'autres droits d'usage analogues;

vi. les parts de sicafi publiques et institutionnelles;

vii. les parts d'organismes de placement collectif immobiliers étrangers inscrits à la liste visée à l'article 260 de la loi dli 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires ;

viii. les parts d'organismes de placement collectif immobiliers établis dans un autre État membre de l'Espace économique européen et non-inscrits à la liste visée à l'article 260 de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, dans la mesure où ils sont soumis à un contrôle équivalent à celui applicable aux sicafi publiques;

ix. les actions ou parts émises par des sociétés (i) dotées de la personnalité juridique; (ii) relevant du droit d'un autre État membre de l'Espace économique européen; (iii) dont les actions sont admises ou non aux négociations sur un marché réglementé et qui font l'objet ou non d'un contrôle prudentiel; (vi) qui ont pour activité principale l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la mise à disposition d'utilisateurs, ou la détention directe ou indirecte d'actions dans le capital de sociétés dont l'activité est similaire; et (v) qui sont exemptées de l'impôt

sur les revenus en ce qui concerne les bénéfices provenant de l'activité visée au (iv) ci-dessus moyennant le respect de contraintes, tenant au moins à l'obligation légale de distribution d'une partie de leurs revenus à leurs actionnaires (les « Real Estate Investment Trusts », en abrégé « REIT's »);

- x. les certificats immobiliers visés par la loi du 11 juillet 2018; et
- xi. les parts de FIIS.

Les biens immobiliers visés à l'article 3.1., (b), alinéa 2, (vi), (vii), (viii), (ix) et (xi) qui constituent des parts dans des fonds d'investissement alternatifs au sens de la réglementation européenne ne peuvent être qualifiés d'actions ou parts avec droit de vote émises par des sociétés immobilières, quel que soit le montant de la participation détenue directement ou indirectement par la Société. Si la réglementation SIR devait être modifiée à l'avenir et désigner d'autres types d'actifs comme des biens immobiliers au sens de la réglementation SIR, la Société pourra également investir dans ces types d'actifs supplémentaires.

(c) conclure sur le long terme, le cas échéant en collaboration avec des tiers, directement ou par le biais d'une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la réglementation SIR, avec un pouvoir adjudicateur public ou adhérer à un ou plusieurs :

- i. contrats DBF, les contrats dits "Design, Build, Finance";
- ii. contrats DB(F)M, les contrats dits "Design, Build, (Finance) and Maintain";
- iii. contrats DBF(M)O, les contrats dits "Design, Build, Finance, (Maintain) and Operate"; et/ ou
- iv. contrats pour les concessions de travaux publics relatifs aux bâtiments et / ou autre infrastructure de nature immobilière et aux services relatifs à ceux-ci, et sur base desquels:

- la société immobilière réglementée est responsable, de la mise à la disposition, l'entretien et/ ou l'exploitation pour une entité publique et/ ou les citoyens comme utilisateurs finaux, afin de répondre à un besoin social et/ ou de permettre l'offre d'un service public; et
- la société immobilière réglementée, sans devoir nécessairement disposer des droits réels, peut assumer, complètement ou en partie, les risques de financement, les risques de disponibilité, les risques de demande et/ ou les risques d'exploitation, ainsi que le risque de construction;

(d) assurer à long terme, le cas échéant en collaboration avec des tiers, directement ou par le biais d'une société dans laquelle elle détient une participation conformément aux dispositions de la réglementation SIR, le développement, l'établissement, la gestion, l'exploitation, avec la possibilité de sous-traiter ces activités:

- i. d'installations et facilités de stockage pour le transport, la répartition ou le stockage d'électricité, de gaz, de combustibles fossiles ou non fossiles, et d'énergie en général, en ce compris les biens liés à ces infrastructures;
- ii. d'installations pour le transport, la répartition, le stockage ou la

purification d'eau, en ce compris les biens liés à ces infrastructures;

iii. d'installations pour la production, le stockage et le transport d'énergie renouvelable ou non, en ce compris les biens liés à ces infrastructures;

ou

iv. d'incinérateurs et de déchetteries, en ce compris les biens liés à ces infrastructures.

(e) détenir initialement moins de 25%, dans le capital d'une société dans laquelle les activités visées à l'article 3.1, (c) ci-dessus sont exercées, pour autant que ladite participation soit convertie par transfert d'actions, endéans un délai de deux ans, ou tout autre délai plus long requis par l'entité publique avec laquelle le contrat est conclu, et après la fin de la phase de constitution du projet PPP (au sens de la réglementation SIR), en une participation conforme à la réglementation SIR.

Si la réglementation SIR devait être modifiée à l'avenir et autoriser l'exercice de nouvelles activités par la Société, la Société pourra également exercer ces nouvelles activités autorisées par la réglementation SIR.

Dans le cadre de la mise à disposition d'immeubles, la Société peut, notamment, exercer toutes activités liées à la construction, l'aménagement, la rénovation, le développement, l'acquisition, la cession, la gestion et l'exploitation d'immeubles.

3.2. A titre accessoire ou temporaire, et dans les limites prévues par la réglementation SIR, la Société peut effectuer des placements en valeurs mobilières ne constituant pas des biens immobiliers au sens de la réglementation SIR. Ces placements seront effectués dans le respect de la politique de gestion des risques adoptée par la Société et seront diversifiés de façon à assurer une diversification adéquate des risques. La Société peut également détenir des liquidités non affectées, dans toutes les monnaies, sous la forme de dépôts à vue ou à terme ou de tous instruments du marché monétaire susceptibles d'être aisément mobilisés.

Elle peut en outre effectuer des opérations sur des instruments de couverture, visant exclusivement à couvrir le risque de taux d'intérêt et de change dans le cadre du financement et de la gestion des activités de la Société visées par la loi SIR et à l'exclusion de toute opération de nature spéculative.

3.3. La Société peut prendre ou donner un ou plusieurs immeubles en location-financement. L'activité de donner en location-financement avec option d'achat des immeubles peut uniquement être exercée à titre accessoire, sauf si ces immeubles sont destinés à des fins d'intérêt public en ce compris le logement social et l'enseignement (auquel cas l'activité peut être exercée à titre principal).

3.4. La Société peut s'intéresser par voie de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe et qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et, en général, faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet.

De manière générale, la Société est tenue d'effectuer l'ensemble de ses activités et opérations conformément aux règles et dans les limites prévues par la réglementation SIR et toute autre législation applicable. »

2. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (article 12:50 al. 2, 2° du Code des sociétés et des associations)

Suivant la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, aussi bien l'actif que le passif, sera transféré à la Société Absorbante.

Le patrimoine absorbé sera intégré dans les comptes sociaux de la Société Absorbante, conformément aux normes IFRS en vigueur (IFRS 3), avec effet au 1^{er} janvier 2025 à minuit. Dès lors, à partir de cette date, les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion par absorption se fera donc sur base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2024 et audités par le Commissaire.

L'opération de Fusion sera réalisée lorsque l'organe compétent de chacune des deux sociétés participant à l'opération assimilée à une fusion par absorption se sera prononcé favorablement et en des termes similaires et compatibles à ceux de l'organe de l'autre société, et ce, en principe le ou aux alentours du 19 février 2025.

3. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée (article 12:50, al. 2, 3° du Code des sociétés et des associations)

Toutes les actions de la Société Absorbée sont des actions ordinaires, sans valeur nominale, sans droits spéciaux et sans catégories différentes. La Société Absorbée n'a pas émis d'autre titre que des actions. Des droits spéciaux ne doivent dès lors pas être attribués aux actionnaires de la Société Absorbée.

4. Avantages particuliers accordés aux membres des organes d'administration des sociétés concernées (article 12:50, al. 2, 4° du Code des sociétés et des associations)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société Absorbée, ni à l'administrateur statutaire unique de la Société Absorbante.

5. Emission de nouvelles actions et modification des statuts de la Société Absorbante

Etant donné que toutes les actions de la Société Absorbée sont déjà entre les mains de la Société Absorbante, aucune nouvelle action de la Société Absorbante ne sera créée ou émise dans le cadre de la Fusion. Les fonds propres de la Société Absorbée disparaîtront par cette transaction.

En cas de réalisation de la Fusion projetée, aucune modification ne sera apportée aux statuts de la Société Absorbante.

6. Dispense d'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbante (article 12:53, §6 du Code des sociétés et des associations)

Le présent projet de fusion sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée pour approbation.

Le conseil d'administration de l'administrateur statutaire unique de la Société Absorbante souhaite pour sa part faire application de l'article 12:53, §6 du Code des sociétés et des associations, qui prévoit que :

« Par dérogation aux paragraphes précédents, la fusion peut être décidée sans l'approbation de l'assemblée générale de la société absorbante ayant la forme légale d'une société à responsabilité limitée, d'une société coopérative, d'une société anonyme, d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne ni de l'assemblée générale de la société absorbée, prévue aux paragraphes précédents, si les conditions suivantes sont remplies:

1° le dépôt du projet de fusion visé à l'article 12:50 est effectué pour chacune des sociétés participant à l'opération au plus tard six semaines avant la prise d'effet de l'absorption;

2° sans préjudice des exceptions visées à l'article 12:51, chaque actionnaire de la société absorbante a le droit, un mois au moins avant la prise d'effet de l'absorption, de prendre connaissance des documents mentionnés à l'article 12:51, § 2, au siège de la société.

Dans ce cas, l'organe d'administration des sociétés qui fusionnent concernées se prononce sur l'approbation de la fusion.

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante qui détiennent 5 % des actions émises ou qui, dans une société anonyme ou une société européenne, représentent 5 % du capital souscrit, ont néanmoins le droit d'obtenir la convocation de l'assemblée générale de cette société appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Les actions sans droit de vote ne sont pas prises en considération dans le calcul de ce pourcentage.»

Le présent projet de fusion et les documents visés à l'article 12:51, § 2 du Code des sociétés et des associations seront mis à la disposition des actionnaires dans le délai légal et seront disponibles sur le site web de la Société Absorbante (www.ascencio.be).

En conséquence, l'organe de gestion de la Société Absorbante se réunira pour délibérer et approuver la proposition de Fusion, au plus tôt six semaines après le dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Charleroi et sa publication aux annexes du Moniteur belge, sauf si des actionnaires représentant au moins 5 % du capital souscrit devaient demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire au plus tard dans les six semaines à dater du dépôt du présent projet de fusion et dans tous les cas, avant la décision de l'organe de gestion d'approuver la fusion. Dans cette hypothèse, la décision sera prise, d'une part, par l'assemblée générale de la Société Absorbante, qui délibérera conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 12:53, § 1^{er} du Code des sociétés et des associations et, d'autre part, par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée qui délibérera conformément aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 12:53, § 1^{er} du Code des sociétés et des associations.

7. Précisions quant au patrimoine immobilier de la société à absorber

- La Société Absorbée est propriétaire de la parcelle de terrain et constructions y érigées sises à Charleroi - 9 Div Couillet Section B située Route de Philippeville 301 et cadastrée section B numéro 82M pour une superficie de 61 ares 71 ca.

La juste valeur des biens immobiliers repris ci-avant a été déterminée le 30 septembre 2024 par un expert indépendant, aux articles 48 et 49 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées, et sera actualisée le 31 décembre 2024 de sorte que la société dispose d'une évaluation ne remontant pas à plus de quatre mois de la date de l'absorption envisagée conformément à l'article 49, § 4 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.

Toutefois, pour autant que de besoin, la Société Absorbante précise détenir directement la totalité des actions de la Société Absorbée, il n'y a donc pas d'émission de titres, de sorte que le calcul d'un rapport d'échange n'est pas pertinent.

Suite à l'opération projetée, l'ensemble de la valeur du patrimoine de la Société Absorbée sera reflétée dans la valeur de l'action de la Société Absorbante de manière plus directe et transparente.

Les biens immobiliers seront intégrés dans les comptes de la Société Absorbante à leur juste valeur telle qu'elle est déterminée par l'expert indépendant dans ses évaluations susvisées.

8. Régime fiscal de la fusion

La fusion par absorption à intervenir sera régie par les articles 210, §1er, 1°, 211, §1er, al.6 et 217, al.1er, 1° du Code des impôts sur les revenus et ne sera donc pas réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés visée par l'article 211, §1er, al.1er du Code des impôts sur les revenus.

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée en exonération des droits d'enregistrement conformément aux articles 117, §1er et 120, al.3 du Code des droits d'enregistrement.

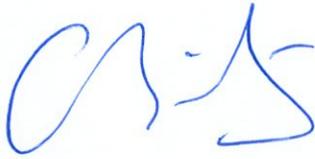
La fusion par absorption à intervenir ne sera pas soumise à la Taxe sur la Valeur ajoutée en application des articles 11 et 18, §3 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

*
* *

Le présent projet de fusion, qui portera la date de sa signature par la dernière des sociétés concernées, a été établi en 6 exemplaires originaux, dont deux exemplaires feront l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Charleroi, dont deux exemplaires sont destinés à chacune des sociétés concernées et dont deux exemplaires seront remis au notaire instrumentant.

Pour Holdtub

Date : 25.11.2024



Cédric Biquet
Administrateur

Vincent H. Querton
Administrateur

Signé par :
Vincent QUERTON
6F47C38E1840438...



Stéphanie Vanden Broecke
Administrateur

Pour Ascencio SA

Date : 25.11.2024

Signé par :
Vincent QUERTON
6F47C38E1840438...

Son administrateur statutaire unique, Ascencio SA, représentée par son
représentant permanent, Monsieur Vincent H. Querton

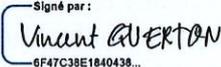
Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 37844126-E347-4E0D-B6E0-54C771225415	État: Complétée
Objet: Complétez avec Docusign : Fusion Holdtub - projet de fusion v3.doc	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 11	Signatures: 2
Nombre de pages du certificat: 4	Paraphe: 0
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Thirion Sarah
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	Avenue Jean Mermoz 1 bte 4
	Gosselies, Belgium 6041
	sarah.thirion@ascencio.be
	Adresse IP: 81.246.5.116

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Thirion Sarah	Emplacement: DocuSign
25/11/2024 14:08:21	sarah.thirion@ascencio.be	

Événements de signataire

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Vincent QUERTON	 <p>Signé par : Vincent QUERTON 6F47C38E1840438...</p>	Envoyée: 25/11/2024 14:09:22
Vincent.Querton@ascencio.be		Consultée: 25/11/2024 15:25:14
CEO		Signée: 25/11/2024 15:25:21
ASCENCIO		
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Sélection d'une signature : Style présélectionné	
	En utilisant l'adresse IP: 62.195.71.92	
	Signé à l'aide d'un périphérique mobile	

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 03/08/2020 12:13:32
ID: ed94cb79-84ad-474e-be3d-565b6da0577a

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	25/11/2024 14:09:22
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	25/11/2024 15:25:14
Signature complétée	Sécurité vérifiée	25/11/2024 15:25:21
Complétée	Sécurité vérifiée	25/11/2024 15:25:21
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Ascencio SCA (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Ascencio SCA:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: laini.zecchini@ascencio.be

To advise Ascencio SCA of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at laini.zecchini@ascencio.be and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Ascencio SCA

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to laini.zecchini@ascencio.be and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Ascencio SCA

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to laini.zecchini@ascencio.be and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Ascencio SCA as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Ascencio SCA during the course of your relationship with Ascencio SCA.